



**N°14/37**  
**CONVENTION AVEC LA**  
**CA DU PAYS VIENNOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 23 juillet  
Le bureau dûment convoqué le 08 juillet 2014  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 14.25 du 11 juin 2014  
S'est réuni en session ordinaire au SMND  
Sous la présidence de Monsieur LEVY

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

**PRESENTS :**

Monsieur LEVY Henri  
Madame BIDARD Pascale  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur BOSCH Jean-Marie  
Monsieur QUEMIN André  
Monsieur SAUNIER Philippe  
Monsieur DUJARDIN Robert  
Monsieur CASTAING Patrick  
Monsieur LOVET Jean-Pierre  
Monsieur BOUVIER PATRON Denis  
Madame SAPET Myrienne

**EXCUSE :**

Monsieur JOVET Jean-Marc

Il est exposé :

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois réalise des travaux de modernisation et de mise aux normes sur son réseau de déchèteries.

La réalisation des travaux concernant la déchèterie de Villette de Vienne, va s'étaler sur une période de 8 à 12 mois. Pendant les travaux la déchèterie sera totalement inaccessible aux usagers, qui pourront alors se reporter sur les trois autres sites exploités par VienneAgglo.

Cependant, au regard des distances séparant les communes de Villette de Vienne et Luzinay des autres déchèteries de l'agglomération, la CA souhaite proposer aux usagers un accès à des déchèteries plus proches de ces communes, et nous a donc contacté dans ce cadre, pour pouvoir accéder à la déchèterie de Valencin.

Compte tenu de son caractère temporaire, et de la nécessité d'une entraide entre collectivités voisines, il est donc proposé d'autoriser le président à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération des Pays Viennois selon les termes suivants :

- Les habitants concernés des communes de Villette de Vienne et Luzinay, auront accès à la déchèterie de Valencin, dans les mêmes conditions que la population des communes adhérentes au SMND, et devront en tout point respecter les dispositions du règlement intérieur de cette déchèterie, et les consignes qui leurs seront données par les agents présents sur l'équipement.
- Vienn'Agglo versera en contrepartie au Syndicat Mixte Nord Dauphiné une redevance au taux de 19,90€ par habitant pour l'année 2014, proportionnellement à la durée de la présente convention.

La population de référence pour 2014 s'établit à :

- 1 638 habitants pour Villette de Vienne
- 2 290 habitants pour Luzinay

Ces conditions pourront faire l'objet d'actualisation par avenant, en fonction des tarifs votés annuellement par le SMND.

- La présente convention est établie pour une durée déterminée correspondant à la durée des travaux sur la déchèterie de Villette de Vienne.
- Le SMND adressera mensuellement à Vienn'Agglo un titre de recette établissant la participation aux charges tel que prévu à l'article 3 de la convention, sur la base de 1/8<sup>ème</sup> du total des sommes dues.

Envoyé en préfecture le 30/07/2014

Reçu en préfecture le 30/07/2014

Affiché le

**SLO**

Les services du SMND veilleront à mettre en place un service renforcé le cas échéant ;

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 23 juillet 2014**

Henri LEVY,  
Président

